



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SALBRIS DU 25 SEPTEMBRE 2020**

*L'an deux mille vingt, le vingt-cinq septembre, à 18h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, en salle des fêtes Georges Vilpoux, par dérogation spéciale au lieu habituel de ses délibérations, après convocations légales adressées le dix-huit septembre, sous la présidence de Monsieur Alexandre AVRIL, Maire.*

**Étaient présents : 23**

*M. AVRIL, Maire, Mme COUTAUD, M. JOUSSET, Mme GUYADER, M. BENITO, Mme LUNEAU, M. CHENEL, Mme VIGNEULLE(18h08), Adjoint au Maire, M. PARROT(18h21), Mme DESPONT, M. DALLANÇON, Madame LANOIX, M. RUZÉ, M. FALCOTET, M. CHOLLET, Mme TEIXEIRA, M. MIANNAY, Mme CHENNEBAULT, M. ANDRÉ, M. CHICAULT, M. SAUVAGET, M. MATHO, Mme SMATEL, , conseillers municipaux.*

**Absents avec pouvoir : 6**

*Mme GILLET, pouvoir à Mme COUTAUD  
Mme HÉDAL, pouvoir à M. AVRIL  
Mme MULLER, pouvoir à Mme GUYADER  
Mme CHAPERON, pouvoir à Mme LUNEAU  
Mme BAHAIN, pouvoir à M. CHICAULT  
Mme FUCHS, pouvoir à M. SAUVAGET*

**Absents sans pouvoir : 0**

*Madame LAUDE et Monsieur BRUNET, agents municipaux, assistent à la séance.*

*Monsieur le Maire ouvre les travaux à 18h05.*

*Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers, le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.*

**1. DÉSIGNATION D'UN OU D'UNE SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**Madame Annie GUYADER est désignée comme secrétaire de séance.**



## **2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 JUILLET 2020**

*Le procès-verbal de la séance du 17 juillet 2020 est adopté à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés avec une modification : page 1 - retrait de la mention (18h31) arrivée de Monsieur Alain FALCOTET.*

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **3. DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC RECIA**

La commune adhère au Groupement d'Intérêt Public Région Centre Inter-Active (GIP RECIA) pour les services de dématérialisation des procédures (convocations, parapheurs électroniques, télétransmissions etc...).

Suite au renouvellement du conseil municipal, la commune doit désigner un représentant titulaire et son suppléant pour les Assemblées Générales de cette structure.

Monsieur le Maire propose la candidature de Chantal COUTAUD et Catherine LUNEAU.

*Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.*

### **4. DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN SUPPLÉANT À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA CCSR**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la CCSR doit constituer la Commission locale d'évaluation des charges transférées à laquelle sont associées les communes membres. Cette commission a vocation à produire un rapport et à travailler en amont sur les transferts de compétences entre les communes et l'intercommunalité et sur l'impact financier de ces transferts.

Il vous est demandé de désigner un délégué titulaire et son suppléant pour travailler dans cette commission.

Monsieur le Maire propose sa candidature et celle de Catherine LUNEAU.

*Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.*

### **5. DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AUX CONSEILS D'ÉCOLES ET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE GASTON JOLLET**

Afin de représenter l'équipe municipale et le conseil municipal, il est proposé de désigner deux représentants pour assister aux conseils des écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune (Les Petits Lutins, La Souris Verte, Yves Gautier et Louis Boichot).

Monsieur le Maire propose la candidature d'Aline VIGNEULLE et d'Annie MULLER.

Sont désignés au Conseil d'Administration du collège Gaston Jollet, Monsieur le Maire en tant que titulaire et Madame Aline VIGNEULLE en tant que suppléante.

*Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.*

#### **6. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AUX COMITÉS DE JUMELAGE DE SALBRIS – DYMCHURCH ET SALBRIS – LOIVOS CHAVES**

Suite au renouvellement du conseil municipal, l'association de jumelage Salbris & Loivos-Chaves et le comité de jumelage Salbris – Dymchurch sollicitent de la part du conseil, la désignation de deux élus municipaux pour la première, et de trois pour la seconde afin de représenter la collectivité au sein de ces deux formations.

Il est proposé la candidature de Carmen TEIXEIRA et Pascal SAUVAGET pour l'association Salbris et Loivos Chaves.

Il est proposé la candidature de Noël PARROT, de Jean-Paul MIANNAY et de Fadhila SMATEL au comité Salbris-Dymchurch

*Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.*

#### **7. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE**

Le comité national d'action sociale (CNAS), comité d'entreprises pour le personnel de la Fonction Publique, auprès duquel la Commune est adhérente, sollicite le conseil municipal pour la désignation d'un représentant unique.

Monsieur le Maire propose la candidature de Chantal COUTAUD.

*Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.*

#### **8. CRÉATION DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE À LA VIE CULTURELLE SALBRISIENNE**

Comme annoncé lors du précédent conseil, il est proposé la création d'une commission extra-municipale à la vie culturelle Salbrisienne qui sera chargée de travailler en amont, sur les questions relatives à l'animation culturelle. Cette commission sera composée de membres de la société civile culturelle Salbrisienne.

Monsieur le Maire précise : « Elle travaillera en amont de la programmation culturelle. J'avais fait cette annonce, qui a suscité un grand nombre de candidatures. Nous nous laissons un peu de temps pour réfléchir posément à la désignation de ses membres néanmoins, je vous propose d'acter dès maintenant la création de cette commission extra-municipale. »

\*\*\*\*\*





*Monsieur MATHO rappelle la proposition de candidature de Monsieur Jean CHICAULT et de Madame Fadhila SMATEL lors des précédents échanges.*

*Monsieur le Maire répond qu'il l'avait noté.*

*Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## **9. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle l'adoption en séance du 17 juillet, du règlement intérieur du conseil municipal.

Il est proposé la modification des articles 5 et 18 comme suit :

### **– « Article 5 : Questions orales et écrites**

Article L. 2121-19 CGCT : Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. À défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal.

Lors de chaque séance du conseil municipal, les conseillers municipaux peuvent poser des questions orales se rapportant aux affaires de la commune. Elles sont traitées à la fin de chaque séance.

Elles sont exposées par leur auteur. Le maire y répond immédiatement, sauf si la réponse nécessite une recherche d'information. En ce cas, la réponse est apportée à la séance du conseil municipal suivante.

Les questions orales ne donnent pas lieu à des débats, sauf sur demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au Maire des questions écrites, par mail ou courrier entre deux séances du conseil municipal, se rapportant aux affaires de la commune.

Le Maire répond aux questions écrites posées par les conseillers municipaux par le même moyen, dans un délai de 15 jours. Si le cas d'étude s'avère complexe, le Maire avise le conseiller municipal d'un délai supplémentaire ne pouvant excéder un mois au total, pour répondre.

Les questions écrites et les réponses du Maire ou d'un Adjoint au Maire seront transmises à l'ensemble des membres du conseil lors de la convocation à la séance la plus proche suivant la date de réponse à la question écrite.

### **Article 18 : Débats ordinaires**

La parole est accordée par le Maire aux membres du conseil municipal qui la demandent. Aucun membre du conseil municipal ne peut prendre la parole s'il ne l'obtient du Maire, même s'il est autorisé par le rapporteur ou un orateur à l'interrompre.



Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Au-delà de 5 minutes d'intervention, le Maire peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure très brièvement

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 16. »

\*\*\*\*\*

*Monsieur le Maire explique : « Nous avons repris un peu paresseusement le règlement intérieur de la précédente mandature, or en discutant avec d'autres collègues maires, je me suis aperçu que ce Règlement intérieur n'était pas aussi moderne et efficace qu'il pourrait l'être. C'est pourquoi, nous avons réfléchi à deux modifications permettant d'encadrer davantage les questions orales et d'ouvrir un droit aux conseillers à un dispositif de questions écrites. Cela signifie que tous les conseillers pourront à l'avenir m'adresser des questions écrites auxquelles je m'engage à répondre dans un délai de quinze jours, afin d'apporter des informations sur un certain nombre de dossiers qui peuvent être soumis, ou non, à la discussion en conseil municipal, mais aussi de répondre à des questions diverses qui relèvent de la vie municipale. Je trouve la démarche intéressante, nous en avons eu un exemple récemment en conseil communautaire ; elle permettra un bon échange en amont et en général entre les conseillers ».*

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## RESSOURCES HUMAINES

### 10. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Madame COUTAUD explique à l'Assemblée qu'il convient d'actualiser le tableau des emplois de la commune suite à différents motifs de vacance d'emploi.

Il vous est donc proposé la suppression des postes d'emplois suivants :

Postes	Motif
2 postes d'attachés principaux	Retraite
1 poste de technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Suite à une promotion interne
2 postes d'adjoints techniques	Avancement de grade au choix
1 poste d'atsem principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Retraite – remplacement par un agent d'un autre grade

Madame COUTAUD ajoute que suite aux entretiens professionnels 2019, des agents peuvent voir leur dossier proposé pour la promotion sociale 2020, compte tenu des conditions statutaires et des qualités professionnelles.

Il est précisé que la création des postes ne deviendra effective qu'après réception de l'avis favorable de la commission administrative paritaire.

Il vous est donc proposé les créations de postes suivants :

Postes	Motif	Date d'effet
1 ETAPS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Avancement de grade au choix	01/10/2020
2 postes d'ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	Avancement de grade 2 au choix	01/10/2020
1 poste d'adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Avancement de grade au choix	01/10/2020
1 poste d'adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Avancement de grade au choix	01/10/2020
2 postes d'agent de maîtrise	Promotion interne	01/10/2020

Après la nomination des agents, dans le cadre de l'avancement de grade, et l'avis du comité technique sur la suppression des postes correspondants laissés vacants, il convient de supprimer :

Postes	Suppression
1 poste de rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Avancement de grade au choix
1 ETAPS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Avancement de grade au choix
2 postes d'ATSEM principaux 2 <sup>ème</sup> classe	Avancement de grade 2 au choix
1 poste d'adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Avancement de grade au choix
1 poste d'adjoint technique	Avancement de grade au choix

La suppression de postes laissés vacants pour la promotion interne ne pourra intervenir avant la titularisation des agents à leur nouveau grade. Aussi, ces postes feront l'objet d'une suppression ultérieure en conseil municipal (1 poste d'adjoint technique principal 1<sup>ème</sup> classe et 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe).

Enfin, Madame COUTAUD informe l'Assemblée que pour assurer le fonctionnement des services, il y a lieu de créer les postes suivants :

Création	Missions	Date d'effet
1 poste d'adjoint technique 30/35 <sup>ème</sup>	Portage des repas	01/10/2020
1 poste de collaborateur de cabinet	Mission de conseil, d'élaboration et de préparation des décisions	01/10/2020

Elle explique que suite à l'absence pour maladie de l'agent titulaire, le service de portage des repas était assuré par un agent contractuel. L'agent titulaire, placé sur un autre grade, ayant fait l'objet d'une retraite pour invalidité, il convient d'assurer la pérennisation du service en créant un poste d'adjoint technique à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>).

Le collaborateur de cabinet aura une mission de conseil, d'élaboration et de préparation des décisions de l'autorité territoriale, de liaison avec l'administration, les organes politiques et les organes extérieurs.

Il s'agit d'un poste de cadre supérieur à temps plein et dont les fonctions prendront fin au plus tard en même temps que le mandat du Maire.

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987, relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité, occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité);
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'Assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

Monsieur le Maire précise que ce point a été évoqué lors de la commission Finances, Commerce et Affaires générales du 24 septembre et invite l'Assemblée à autoriser les créations et suppressions de postes présentées ci-avant.

\*\*\*\*\*

*Madame COUTAUD précise que les mises à jour du tableau des emplois ont été soumises à la Commission administrative paritaire du matin même et validé par ses membres.*

*Concernant les suppressions, Madame COUTAUD signale que le poste d'ETAPS à supprimer est de 2ème classe et non de première, idem pour 2 postes d'ATSEM 2ème classe principaux et non de 1ère classe.*



*Monsieur MATHO estime que le profil du poste créé pour les missions de conseil, d'élaboration et de préparation des décisions est plutôt un emploi administratif et s'étonne du recrutement d'un collaborateur.*

*Madame COUTAUD répond que : « le collaborateur, qui n'est pas encore recruté, participera aussi à la préparation du conseil municipal, puisque Monsieur BRUNET, ici présent ne sera pas remplacé. Il prendra aussi en charge la communication externe en raison de l'absence de longue durée de notre chargée de communication ».*

*Monsieur MATHO indique qu'après en avoir discuté avec ses colistiers, ils ne sont pas favorables au recrutement d'un poste « politique », même si ce n'est pas la destination principale du poste, car ils estiment que la collectivité est trop petite pour les modalités de recrutement d'un tel poste. Il ajoute que ses colistiers et lui-même s'abstiendront.*

*Madame COUTAUD ajoute : « nous aurions pu recruter un chargé de mission, mais nous avons pris la décision de prendre un poste de collaborateur de cabinet car il sera, par nature, beaucoup plus polyvalent et pourra intervenir sur un certain nombre de sujet pour nous aider de façon concrète ».*

***Adoptée à la majorité des membres présents et représentés (23 voix pour et 6 abstentions de Mesdames BAHAIN, FUCHS et SMATEL ainsi que de Messieurs MATHO, CHICAULT et SAUVAGET).***

## **11. INSTITUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE COVID 19**

Madame COUTAUD informe l'Assemblée que la loi de finances rectificatives pour 2020 n°2020-473 du 25 avril 2020 a déterminé le principe de versement d'une prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19 afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période.

Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 est venu préciser les modalités pratiques et fiscales du versement de cette prime :

- Peuvent bénéficier de la prime exceptionnelle : les fonctionnaires et agents contractuels de droit public, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et groupements d'intérêt public ainsi que les personnels contractuels de droit privé des établissements publics ;
- Cette prime :
  - est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes,
  - est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales,
  - est plafonnée à 1 000 €,
  - n'est pas reductible.

Elle rappelle que par délibération n°20-25 du 30 avril dernier, le précédent conseil avait acté le principe d'institution de cette prime exceptionnelle dans l'attente des modalités légales financières et fiscales. Ce point est également prévu à la commission Finances, Commerce et Affaires générales du 24 septembre.

Ainsi, considérant le surcroît significatif de travail lié à la réalisation de missions supplémentaires de certains agents du personnel de la commune et de ses établissements

rattachés, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel, ou en télétravail ou assimilé, pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Considérant les sujétions exceptionnelles auxquelles ont été soumis certains agents du personnel de la commune et de ses établissements rattachés, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel, durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Il vous est proposé d'instituer une prime exceptionnelle, plafonnée à 1 000 € par agent, destinée à compenser les sujétions exceptionnelles, dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19, et pour avoir assuré la continuité du Service Public lors de la période d'état d'urgence sanitaire.

Le Maire déterminera par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans la limite du plafond de 1 000 €. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission et/ou son exposition aux risques.

Il est précisé que pour déterminer les bénéficiaires et le montant des primes, Monsieur le Maire reprendra strictement le rapport sur la situation d'état d'urgence sanitaire, dressé par l'équipe municipale précédente et remis par Monsieur René POUJADE, alors 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en charge de l'intérim.

\*\*\*\*\*

*Madame COUTAUD précise qu'un tableau avait été établis et remis par Madame LALLOIS et Monsieur POUJADE de la précédente mandature et ajoute que l'équipe actuelle n'ayant pas été présente pour constater le travail de ces agents, elle leur fait entièrement confiance. Ces primes s'étalent entre 300 et 1 000 euros et concernent 47 agents.*

*Monsieur le Maire ajoute que : « c'est à la fois une rétribution pour le travail accompli et les risques encourus par ces agents qui l'ont bien voulu, mais aussi afin d'encourager les agents à s'investir dans le Plan de Continuité d'Activités, lors d'une éventuelle reprise de confinement, ce que personne ne souhaite. C'est le principe de la Prime exceptionnelle qui a été adoptée par un grand nombre de commune ».*

***Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.***

## **FINANCES PUBLIQUES**

### **12. SORTIE D'INVENTAIRE POUR CESSIION DE MATÉRIEL**

Madame LUNEAU rappelle à l'Assemblée que le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.1311-1 et L.2241-1, stipule que « Les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles ; aussi toute cession ou destruction d'un bien doit être précédée d'un déclassement du domaine public et il revient au conseil municipal de délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ».



Le club de cyclotourisme, à qui était gracieusement mis à disposition le véhicule Renault estafette, contre son entretien, propose de le céder à un tiers pour la somme de 3 000 €.

Monsieur le Maire propose le déclassement et la cession du bien suivant :

Véhicule Renault Estafette N° d'inventaire : V88-3, d'une valeur comptable de 1 767.65 €, non amorti car lors de l'achat, l'amortissement des biens n'était pas pratiqué et vendu pour la somme de 3 000 €.

La constatation des sorties des immobilisations sera prise en compte dans l'inventaire.

***Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.***

### **13. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

Madame LUNEAU informe l'Assemblée de demandes exceptionnelles de la part de trois associations et propose les subventions suivantes :

- Coopérative scolaire des petits lutins : 719 € pour la régularisation du solde des crédits du budget culturel qui restait de l'année scolaire 2019 ;
- Parrainage des aînés : 3 000 € d'aide exceptionnelle pour la distribution des colis de fin d'année aux personnes âgées. Ce besoin se fait ressentir car l'association n'a pu, suite à la crise COVID, organiser ses manifestations durant cet été et récolter suffisamment de fonds ;
- Club de cyclotourisme : 1 500 € suite à la proposition de vendre le véhicule mis à disposition il a été convenu que la moitié du produit de la vente leur serait versée en subvention.

Ce point a été présenté en commission Finances, Commerce et Affaires générales du 24 septembre.

\*\*\*\*\*

*Monsieur le Maire précise que : « pour la subvention au Parrainage des Aînés de Salbris, il y a eu une modification suite à la réunion de Commission des finances d'hier ». Il explique que « cette association, comme beaucoup d'autres, n'a pas pu tenir, en raison du contexte sanitaire, des manifestations de nature à financer ses activités et notamment les colis de Noël pour nos Anciens et a adressé une demande de subvention exceptionnelle. Ce n'est pas la seule à l'avoir fait, néanmoins il nous est apparu important de soutenir les activités de cette association en particulier. La demande portait à 3 500 € suite à une évaluation des besoins par le bureau du Parrainage.*

*Nous avons pensé dans un premier temps accorder une subvention exceptionnelle de 2 500 € considérant que le Parrainage a pu tenir au moins une manifestation, à savoir la buvette lors du week-end de l'été Salbrisien ; or en raison de la pluie, le bénéfice engrangé n'a pas été à la hauteur de ce que nous aurions voulu. C'est pourquoi, hier, en Commission, et sur proposition de Monsieur SAUVAGET, nous avons réévalué la subvention à 3 000 €, ce qui, avec le complément de la buvette lors de l'été Salbrisien, pourra couvrir le besoin pour les colis de Noël, il s'agit d'une décision forte pour soutenir nos Anciens et leur apporter un peu de réconfort en ces temps difficiles ».*



*Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

#### **14. DÉCISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE CRJS**

Madame LUNEAU propose les ajustements budgétaires suivants, et ajoute qu'ils ont été présentés en commission Finances, Commerce et Affaires générales du 24 septembre.

Sur le budget général en fonctionnement :

Au compte 014-739118 autres reversement FPIC : (fonds national de péréquation des ressources Intercommunales et communales) :

Suite à la transmission par les services de l'État du reversement pour 2020 mais aussi de la régularisation de celui de 2019, il a lieu de rajouter la somme de 7 300 € en dépenses, pour permettre le versement de notre contribution,

Au compte 65- 657363 subvention budget annexe CRJS : remboursement des acomptes versés au CRJS pour des stages non tenus en raison de la période de confinement due au COVID 19 (4 000 €),

Au compte 67-6745 subventions personnes de droit privé : rabais de loyer accordé à l'atelier d'art de M. LEBRON, autorisé par délibération n°20-57,

Monsieur le Maire précise que c'est un rabais de loyer pour la période de confinement, accordé en échange du matériel d'éclairage et exposition laissé à disposition.

Au compte 77-7788 autres recette indemnité sinistre : Suite aux inondations de 2016, après expertise et évaluation, une indemnité avait été calculée et donc enregistrée en comptabilité. Après conclusion des travaux et vérification de l'expert le montant enregistré est trop important de 109 209 € il convient donc, d'enregistrer la perte de l'indemnisation,

Fonctionnement						
	Dépenses			Recettes		
	Comptes	Libellé	Montant	Comptes	Libellé	Montant
<b>Opérations Réelles</b>	739118	Autres reversements de fiscalité (FPIC)	7 300,00 €	7788	Solde indemnité inondation	-109 209,00 €
	6531	Indemnités des élus	19 000,00 €			
	657363	Subvention au budget annexe CRJS	4 000,00 €			
	6745	Subventions aux personnes de droit privé	2 585,00 €			
	023	Autofinancement	-142 094,00 €			
	Total		<b>-109 209,00 €</b>			<b>-109 209,00 €</b>

En investissement :

Au compte 001 résultat reporté : après la prise en compte de la délibération d'affectation de résultats il convient d'ajuster les crédits ouverts au budget primitif pour un montant de 59 231,83 €,

Au compte 202004 travaux d'éclairage public : Ajustement des crédits pour un montant de 4 000 € suite à la revalorisation du marché et à des remplacements de candélabres accidentés, Ajustement entre les dépenses et les recettes par l'autofinancement pour un montant négatif de 142 094 €.

Il est à noter que le budget général primitif ayant été voté en suréquilibre au mois de mars, malgré ces ajustements, il reste toujours en suréquilibre.

Investissement						
	Dépenses			Recettes		
	Comptes	Libellé	Montant	Comptes	Libellé	Montant
<b>Opérations Réelles</b>	001	Résultat reporté	59 231,83 €			
	202004	Travaux éclairage public	4 000,00 €			
	Non affecté			021	Autofinancement	-142 094,00 €
	Total		<b>63 231,83 €</b>			<b>-142 094,00 €</b>

Sur le budget annexe CRJS :

Au compte 012 charges de personnel : ajustement des crédits par rapport au budget primitif pour un montant de 15 000 €,

Au compte 67 charges exceptionnelles : remboursement d'avance enregistrée pour des stages qui auraient dû avoir lieu durant la période de confinement pour un total de 4 000 €,

Au compte 70841 Produits entre budgets : enregistrement des salaires du personnel du CRJS mis à disposition de la ville dans les écoles durant la période de COVID pour un total de 15 000 €,

Au compte 74 Participation du budget principal : ajustement du besoin d'équilibre du CRJS (cf. explications compte 657363 du budget principal).

Fonctionnement						
	Dépenses			Recettes		
	Comptes	Libellé	Montant	Comptes	Libellé	Montant
<b>Opérations Réelles</b>	012	Charges de personnel	15 000,00 €	70841	Produits entre budgets - mise à disposition de personnel	<b>15 000,00 €</b>
	67	Charges exceptionnelles	4 000,00 €	74	Participation du budget principal	<b>4 000,00 €</b>
	Total		<b>19 000,00 €</b>			<b>19 000,00 €</b>

*Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*



## 15. CHANGEMENT DE COMPTABLE DU TRÉSOR ET FIXATION DU TAUX D'INDEMNITÉ

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Suite à la cessation de fonctions de Comptable du Trésor de Madame Joëlle DALBY, le 31 août 2019, Monsieur Philippe BRUNEL a pris ses fonctions au centre des finances publiques de Lamotte-Beuvron le 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor.

Monsieur BRUNEL a notifié le 02 avril, une demande d'indemnité de conseil pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2019

Constatant les difficultés rencontrées par la Commune depuis le transfert de la Trésorerie de Salbris à Lamotte-Beuvron ainsi que les annonces de la DGFIP sur le devenir de cette Trésorerie,

Constatant les diminutions des dotations de l'État aux collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose d'acter la prise de fonction de receveur de la Commune à Monsieur Philippe BRUNEL, au taux de 0%, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019,

\*\*\*\*\*

*Monsieur le Maire précise que : « nous ne nous interdisons pas de revoir ce taux d'indemnité dans les prochaines années, en fonction de la qualité de conseil qui est apporté à la commune ».*

*Monsieur MATHO demande à Monsieur le Maire s'il a des informations relatives au maintien ou non de la trésorerie à Lamotte-Beuvron.*

*Monsieur le Maire répond : « qu'il est probable que dans les prochaines années, 2 ou 3 ans, la présence de la trésorerie publique à Lamotte soit remise en question, au profit d'une réorganisation à travers des permanences sur rendez-vous sur l'ensemble du territoire ».*

***Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.***

**16. INSCRIPTION DE VOIES RURALES AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (ANNEXE 2)**

Monsieur le Maire rappelle que des chemins ruraux de la Commune ont été inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Suite à des modifications cadastrales de parcelles de la commune en chemins ruraux, le Conseil Départemental propose d'actualiser le PDIPR en incluant :

- le chemin rural 25 de la Blinerie en remplacement partiel du chemin rural de la RD142 au Montant,
- le chemin rural de liaison entre le CR5 et le CR de Romorantin à Nançay en remplacement des parcelles cadastrées AZ 375 AZ317 AZ373 AZ371 et AZ363.

Monsieur le Maire propose l'inscription des voies présentées ci-haut, (en rose en annexe), dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

**17. AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DÉPOSÉE PAR LA SOCIÉTÉ EG MÉTAUX POUR L'EXPLOITATION D'UN CENTRE DE VÉHICULE HORS D'USAGE ET DES INSTALLATIONS DE TRI, TRANSIT ET REGROUPEMENT DE DÉCHETS DANGEREUX ET NON DANGEREUX (ANNEXE 3)**

Monsieur BENITO informe l'Assemblée que la Société EG MÉTAUX située dans la Zone d'Activités Économiques « Les Combes », doit déposer, en Préfecture, une nouvelle demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un centre de véhicules hors d'usage afin d'intégrer sa nouvelle activité de dépôts et recyclage de batteries.

Ce dossier est soumis à enquête publique, ouverte depuis le lundi 14 septembre 2020 et se terminera le mardi 14 octobre 2020 et en vertu des dispositions des articles R.181-38 et R.123-11 du Code de l'Environnement : « dès le début de la phase d'enquête publique, le Préfet demande l'avis du conseil municipal des communes sur le territoire desquelles se situe le projet ainsi que celles dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique ».

Monsieur le Maire propose de formuler un avis favorable sur ce dossier.

\*\*\*\*\*

*Monsieur le Maire précise que le conseil communautaire a été saisi du même sujet et a donné il y a 2 jours un avis favorable à l'unanimité sur proposition de Monsieur DEZELU, Vice-Président de la CCSR en charge de l'urbanisme et de l'environnement.*

*Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*



## 18. CONVENTION DE SERVITUDE À PASSER AVEC ENEDIS POUR L'ENFOUISSEMENT D'UNE CANALISATION ÉLECTRIQUE DANS LA ZONE DES CHAMPS (ANNEXE 4)

Monsieur le Maire expose que la société ENEDIS (Électricité Réseau Distribution France) a sollicité la signature d'une convention de servitude pour l'enfouissement d'une ligne électrique sur une longueur de 3 mètres sur la parcelle communale cadastrée AR 498 dans la zone « Les Champs », en contrepartie d'une indemnisation forfaitaire unique de 20 €.

Cette ligne souterraine est nécessaire pour le raccordement individuel de l'entreprise SARL GUYADER Charpentes 3D sur la parcelle adjacente.

\*\*\*\*\*

*Madame LANOIX s'étonne de la faible contrepartie dans cette convention et demande s'il est possible de revaloriser l'indemnisation.*

*Monsieur BENITO ajoute qu'ENEDIS devra de toute façon remettre en état le site après l'enfouissement.*

*Monsieur FALCOTET souhaite savoir si les indemnisations sont équivalentes dans les autres communes.*

*Monsieur MATHO précise que ces enfouissements sont en général à la demande des communes, d'où le fait que la somme accordée en indemnisation soit symbolique pour un service rendu de surcroît.*

Monsieur le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer cette convention.

***Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.***

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Liste des participations aux associations auxquelles la commune est adhérente, demande de Mme SMATEL (annexe 5)

\*\*\*\*\*

*Monsieur le Maire explique que l'information apportée au conseil dans cette note est une réponse à une demande de Madame SMATEL de fournir la liste des associations auxquelles la commune est adhérente. Il explique que les conseillers seront informés à chaque modification de cette liste.*

**• Madame GUYADER informe l'Assemblée qu'il est envisagé d'adhérer à l'Agence Technique Départementale, afin d'être accompagné sur les projets d'aménagement de la voirie. Elle ajoute qu'une rencontre a déjà été organisée avec les techniciens de cette agence et qu'il serait susceptible d'avoir une aide sur un projet important de travaux de voirie.**



• *Monsieur PARROT déclare que les travaux du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Sauldre, auquel fait partie la Commune via la Communauté de Communes, portent sur l'amélioration de la qualité de l'eau ainsi que sur la préservation de la biodiversité et de la continuité écologique. Or, cette recherche de la continuité écologique entraîne quelque fois des destructions d'ouvrages, dont les Moulins à eau.*

*Il ajoute que « les moulins font partie du patrimoine qui nous est cher ainsi qu'a beaucoup de maires des communes du département qui subissent la même problématique ».*

*Afin de concilier la recherche de continuité écologique avec la préservation du patrimoine architectural des rivières, il est proposé que la commune de Salbris adhère à l'Association de Sauvegarde des Moulins à Eau du Loir-et-Cher.*

*Monsieur le Maire précise que c'est une démarche qui a été abordée au sein du bureau du SMABS et qui va être suivie par la commune de Villeherviers qui dispose aussi d'un ouvrage à défendre ainsi que par la ville de Romorantin.*

*Monsieur MATHO ajoute qu'il adhère totalement à cette démarche. Même s'il y a une directive européenne en la matière qui a été bien pensée, elle a été transposée un peu naïvement en droit français. On en vient à boucher des écluses et raser des moulins, cela a des conséquences sur les infrastructures et cela détruit les zones humides. Adhérer à ce genre d'association est aussi une volonté de lutter pour l'écologie et l'environnement. Il salue cette décision de la municipalité.*

*Monsieur PARROT ajoute que l'association Sologne Nature Environnement, à vocation écologique est absolument contre cette destruction aveugle du patrimoine.*

*Monsieur le Maire constate qu'il y a une volonté commune qui se dégage des discussions sur ces sujets et sollicite donc l'adhésion à ces deux organismes.*

#### ***Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.***

*Monsieur le Maire déclare que : « le groupe ensemble pour Salbris nous a adressé, plus tôt dans la journée une série de thématiques sur lesquelles ils voulaient nous interpeller, aussi je leur cède la parole ».*

• *Madame SMATEL explique avoir appris récemment que les enfants de classes de CM2 n'iraient pas en classe de neige et souhaite connaître les raisons de cette décision alors que le protocole sanitaire à destination des scolaires a été fortement allégé.*

*Madame VIGNEULLE explique que : « la réservation se fait en avril-mai pour un séjour en janvier ou mars, ce qui n'a pas été fait pendant la période de confinement. La deuxième raison est, qu'en raison de la crise du COVID, il est très compliqué de faire s'engager les parents financièrement et matériellement (équipements de ski) pour un séjour avec des nuitées qui a peu de chance de se faire, sachant que le lieu qui peut accueillir les enfants peut passer en zone rouge ». Elle rappelle que « jusqu'au 15 septembre, les sorties avec nuitées étaient interdites par l'Éducation Nationale. J'étais encore mardi avec l'inspectrice et elle pense que cette interdiction va revenir très rapidement en raison de l'accélération de la transmission du COVID. Ne pouvant pas répondre sur les séjours de janvier à mars, nous avons invité tous les enseignants, principalement ceux de CM2, et j'en ai informé moi-même les parents à l'école Boichot, à préparer des devis sur des sorties en mai ou juin ».*

*Madame SMATEL demande si les parents ont été sondés pour connaître leur ressenti.*

*Madame VIGNEULLE répond qu'elle a rencontré personnellement les parents de CM2 de l'école BOICHOT, qui sont globalement satisfaits de cette décision car eux-mêmes ne se*



*seraient pas engagés à faire partir leur enfant dans la situation actuelle encore floue et qui peut évoluer très vite. « Nous avons bien conscience que les CM2 de Salbris attendent tous cette occasion pour aller à la montagne et nous réfléchissons en équipe pour imaginer ce que l'on pourrait apporter aux enfants comme compensation ».*

- *Monsieur SAUVAGET explique qu'il y a eu des questions sur l'entretien du cimetière au sujet notamment de fleurs arrachées et l'allée retournée et peu praticable, et souhaite savoir qui s'occupe de l'entretien du cimetière.*

*Monsieur le Maire tient à rappeler que : « l'action municipale est difficile en ceci, que quand vous ne faites rien, vous êtes critiqué et quand vous faites quelque chose vous êtes parfois encore plus critiqué. Le cimetière, en raison du confinement, était dans un état déplorable et nous l'avions tous constaté. Par convention, l'entretien du cimetière est délégué par la commune au personnel de l'ESAT. Ce sont des personnes en situation de handicap, et il est intéressant de continuer à les faire travailler. Nous leur avons demandé d'intervenir rapidement pour remettre en état le cimetière, le désherber et le rendre accessible. Voulant bien faire, ils ont été un peu plus loin que ce qui était demandé car ils ont nettoyé « très à fond » les allées du cimetière et c'est pourquoi, Jean-Pierre DALLANCON et moi-même, sommes rapidement intervenus, après avoir reçu nombre d'appels dès le premier jour pour briefer les équipes de l'ESAT. J'ai eu l'occasion de passer un certain nombre de coups de téléphone, d'écrire des courriers et de me rendre chez les particuliers, de m'excuser de la gêne occasionnée. Certaines plantes qui avaient été arrachées ont été replacées et celles restantes n'ont plus été touchées. Aujourd'hui le cimetière est propre, il satisfait beaucoup d'usagers et j'ai eu des remerciements en retour. J'ai pu entendre également des propos très désobligeants disant que cette équipe municipale vandalisait les tombes, portait outrage aux morts et cela m'a peiné car j'ai aussi été personnellement impacté par ce nettoyage ayant des grands-parents qui reposent dans notre cimetière. Ces désagréments sont maintenant derrière nous, c'est une parenthèse dans la vie municipale et je tiens à présenter une nouvelle fois mes excuses à ceux qui s'en sont émus.*

- *Monsieur SAUVAGET ajoute que : « on vit une période très compliquée, qui n'a peut-être jamais été vécue par le CRJS avec des stages annulés et une structure qui ne tourne pas. Quelle sont les solutions pour ne pas se retrouver, demain dans la même situation si l'on ne peut pas faire tourner une structure ni mettre le personnel au travail ? ».*

*Madame LUNEAU explique que le compte administratif n'est pas encore établi mais on peut déjà estimer un déficit entre 250 000 € et 300 000 €. Ce déficit sera enveloppé dans le budget de la ville et elle ajoute que l'on est effectivement en train de s'interroger sur le devenir du CRJS.*

*Monsieur le Maire explique qu'une piste est à l'étude pour diversifier les sources de recettes en mettant à disposition d'autres activités. Il y ajoute qu'il faut aussi prendre en compte la perspective alléchante mais lointaine des Jeux Olympiques 2024.*

*Monsieur MATHO rappelle que le déficit structurel du CRJS provient du fait qu'une grande partie est affectée à l'entretien des structures sportives mises à disposition. Supprimer ce service et continuer d'entretenir toutes les salles sportives auraient un coût encore plus coûteux, d'où l'intérêt de le maintenir.*

- Monsieur CHICAULT félicite l'équipe municipale pour l'organisation des manifestations culturelle lors de l'Été Salbrisien et souhaite connaître le coût financier de ces manifestations.

Madame LUNEAU informe l'Assemblée que le coût de l'été Salbrisien s'est élevé à 22 723,23 €.

Monsieur le Maire précise que ce montant était déjà prévu au budget 2020 et correspondait au budget événementiel prévu mais annulé en raison du COVID.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a un budget culturel de l'ordre de 42 000 € environ par année et non consommé en 2020 car la programmation a été annulée pour les mêmes raisons. Le budget de l'Été Salbrisien a été pris sur le budget événementiel, correspondant à trois événements : la Fête de la Musique, la ballade musicale et le 13 juillet, tous annulés. « Nous avons tout fait pour ne pas dépasser cette enveloppe en ayant recours à des groupes bénévoles salbrisien en fin de programmation notamment.

J'apprécie vos remerciements et je tiens moi aussi à remercier les personnes qui ont participé à la tenue de ce festival : les élus, le service culturel de la ville et les associations ».

- Monsieur MATHO souhaite savoir s'il y a des avancées sur le dossier du GIAT et notamment le projet de plateforme logistique.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a un projet de plateforme logistique sur le groupe A du GIAT qui rencontrait des contestations de la part des riverains. « J'ai le plaisir de vous annoncer que les contentieux qui empêchaient l'avancée du projet, ont finalement été abandonnés. Ce projet est maintenant largement engagé, il reste encore des détails à régler, notamment pour l'adduction d'eau qui est du ressort de la commune.

Je remercie Pascal Bioulac et Nicolas Perruchot qui nous ont bien aidés à avancer sur ce dossier, important pour l'avenir économique de notre territoire ».

- Monsieur MATHO explique que l'on entend parler d'un marché de Noël avec une nouvelle formule cette année, et demande si la mairie a un projet ou une réflexion sur l'organisation de cet événement qu'elle propose au monde associatif ?

Monsieur le Maire répond que : « la réflexion est encore en cours. Il y aura probablement deux marchés de Noël qui fonctionneront ensemble. Le marché habituel organisé par le jumelage Salbris–Dymchurch à la salle des fêtes le 27 novembre. Lors de la conférence des associations de la semaine dernière, j'ai annoncé qu'il sera difficile, voire impossible que la salle soit chauffée, puisqu'en raison du protocole santé pour le COVID, les chauffages à air soufflé sont interdits d'utilisation. Il serait possible de le tenir à l'extérieur. D'autre part, à l'initiative de l'équipe municipale, pour accompagner la mise en place des illuminations de Noël à partir du 5 et 6 décembre et jusqu'au 11 janvier, nous projetons des petits événements de nature à animer Salbris autours des festivités de l'hiver avec notamment un concert le premier week-end et peut-être d'autres ».

- Monsieur SAUVAGET rappelle qu'il avait été voté un projet de médiathèque sur la salle polyvalente et qu'une seconde décision devait être prise pour bénéficier d'aides du département à hauteur de 70% et demande si ce projet sera maintenu.

Monsieur le Maire répond qu'une réunion s'est tenue la veille avec les services et les élus du Conseil Départemental sur ce point. « Il est intéressant de savoir que la Région, le



Département et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) peuvent mettre en œuvre des subventions importantes pouvant aller jusqu'à 80 % du montant du projet si nous souhaitons transformer notre bibliothèque municipale, présente dans le réseau de la Lecture Publique, en médiathèque et si nous enrichissons, modernisons, agrandissons et diversifions l'offre culturelle de la Ville.

Le projet conçu par l'ancienne mandature ne me paraît pas satisfaisant à plusieurs titres. Même si 80% de l'investissement est pris en charge par des subventions publiques, le reste à charge de 20 %, en l'état actuel du projet correspond à environ 135 000 €.

De plus, il y a des coûts cachés : il n'est pas pris en compte l'achat de matériel, de mobilier, le renouvellement des bibliothèques, de la discothèque et de la vidéothèque et surtout le coût des ressources humaines. Nous avons, à l'heure actuelle, deux agents ; or si le projet était entériné, il faudrait recruter un agent supplémentaire et former un agent de catégorie B. Le budget de fonctionnement se retrouverait doublé et passerait à plus de 120 000 € par an.

Comme ce ne sont pas des sommes négligeables et que ce projet a été pensé en lieu et place de l'actuelle bibliothèque et de la salle polyvalente, il a, pour nous, l'inconvénient de devoir se passer de cette salle associative qui est aussi le bureau de vote centralisateur du canton.

Ce projet, nous ne souhaitons pas le poursuivre et d'ailleurs nous n'en avons pas fait cas dans notre campagne électorale et je souhaite avant tout appliquer les mesures que nous avons proposées dans notre programme et que les Salbrisien(ne)s ont choisies, avant d'en envisager d'autres. Néanmoins notre bibliothèque a réellement besoin d'être modernisée. Elle compte 283 abonnés dont 242 Salbrisien(ne)s et c'est peu. Il y en a le double à Neung-sur-Beuvron.

Il a été admis à l'issue de la réunion avec le Département qu'il n'y a aucune urgence. Nous pouvons réfléchir dans les prochaines semaines à un projet un peu différent, ailleurs et ne nous obligerait pas à supprimer la salle polyvalente et qui pourrait être moins coûteux en investissement et surtout en termes de fonctionnement. Nous avons les garanties que notre dossier pourra être étudié, si nous en déposons un dans les 6 ou 9 mois et qui pourrait être éligible à cette subvention ».

Monsieur le Maire clôt ce conseil par ces mots : « Je profite de cette fin de conseil pour remercier Monsieur BRUNET qui s'est investi pour la préparation et le suivi des conseils, c'est son dernier conseil avec nous et nous tenons à le féliciter pour son excellent travail au sein de nos services ».

## LECTURE DES DÉCISIONS

### **Décision n°2020-06** (ancienne mandature)

Location de garage communal à M. BONNIN pour un an à compter du 01/06 pour 150 € par trimestre

### **Décision n°2020-07**

Location appartement au 4 rue des écoles M. KONE pour 12 mois à compter du 25/08 pour 130 € mensuel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a pris fin à 19h17.

La Secrétaire de Séance,

**Annie GUYADER**

